



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/171 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA PROGRAMMATION DE PROJETS DE RECHERCHE AU TITRE  
DU CPER 2015-2020 : « PROJET B3C - BOOST CULTURAL COMPETENCE  
IN CORSICA » PORTE PAR L'UNIVERSITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A PRUGRAMMAZIONI DI PRUGHJETTI DI RICERCA A TITULU DI  
U CPER 2015-2020 : « PRUGHJETTU B3C - BOOST CULTURAL COMPETENCE  
IN CORSICA » PURTATU DA L'UNIVERSITA DI CORSICA**

---

**REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt cinq novembre, la commission permanente, convoquée le 16 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

**ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Romain COLONNA, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** le Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avenant n° 1 au Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/476 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

**CONSIDERANT** l'apport sociétal linguistiques et culturelles environnemental, du projet de recherche « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica », porté par l'Université de Corse,

**APRES** avis de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica » joint à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la programmation du projet « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica » au titre du CPER, ESRI2 - soutenir la dynamique de la Recherche en Corse, Mesure 1.

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'affectation de 560 820 € au profit de l'Université de Corse pour le projet « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica » chapitre 932, article 657382, fonction 23, programme 4112.

### **ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, telle que figurant en annexe.

### **ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica ».

### **ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage.

### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention

attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre du projet « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica ».

**ARTICLE 8 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME N° 4112 - Fonctionnement

<b>MONTANT DISPONIBLE.....</b>	<b>1 488 769 Euros</b>
<b>MONTANT AFFECTE.....</b>	<b>560 820 Euros</b>
<b>DISPONIBLE A NOUVEAU .....</b>	<b>927 949 Euros</b>

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGRAMMAZIONI DI PRUGHJETTI DI RICERCA A  
TITULU DI U CPER 2015-2020 : "PRUGHJETTU B3C -  
BOOST CULTURAL COMPETENCE IN CORSICA"  
PURTATU DA L'UNIVERSITÀ DI CORSICA**

**PROGRAMMATION DE PROJETS DE RECHERCHE AU  
TITRE DU CPER 2015-2020 : "PROJET B3C - BOOST  
CULTURAL COMPETENCE IN CORSICA" PORTE PAR  
L'UNIVERSITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet B3C a pour objectif d'accompagner les transformations sociales de la société Corse par le transfert de compétences scientifiques vers les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'industrie culturelle et touristique.

Ce projet ambitionne la mise en synergie technologique et organisationnelle prenant la forme d'une plate-forme institutionnelle regroupant des scientifiques, représentants institutionnelles, académiques éducatifs, associatifs et privés dont l'ensemble des activités basées sur la connaissance se focalise sur l'acquisition de compétences culturelles pour le territoire.

Élaborées autour de la place centrale accordée à la Corse dans la relation qu'elle entretient avec son environnement euro-méditerranéen, les recherches menées au sein du projet B3C sont intrinsèquement pluridisciplinaires.

Ses membres investissent des thèmes et des terrains de recherche qui se structurent autour de quatre thématiques entendues dans une approche comparatiste :

- La langue et la littérature corses dans un cadre plurilingue et interculturel ;
- Les transversalités littéraires, culturelles et artistiques ;
- Les transformations d'une société en mouvement : la Corse moderne et contemporaine ;
- Les enjeux de la patrimonialisation des savoir-faire locaux.

Les travaux menés par les chercheurs dans les quatre thématiques de la B3C interrogent les deux champs transversaux suivants :

- Les identités et leurs reconfigurations comme résultat des pratiques sociales, politiques et culturelles ;
- La création culturelle et les enjeux de la médiation.

L'ensemble des activités de recherche seront adossées à la M3C (Médiathèque culturelle de la Corse et des Corses).

L'objectif est de produire les outils nécessaires à un usage social des connaissances et des expériences menées au sein du laboratoire, et accompagner les transformations sociales de la société corse par transfert de compétences scientifiques vers les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'industrie culturelle et y compris touristique.

Ce projet, d'une durée de 2 ans, correspond parfaitement aux thématiques qui

avaient été ciblées dans le cadre du Contrat de Plan, adopté le 29 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse portant programmation des actions s'inscrivant dans le domaine de la recherche et de l'Innovation et fera l'objet d'un financement conjoint par des sévices de la Collectivité de Corse et de l'Etat.

A ce titre, la Collectivité de Corse apportera un concours financier en prenant une partie des frais de fonctionnement à hauteur de 560 820 €, les charges d'investissement seront supportées par les services de l'état pour 116 800 €, le reliquat étant assuré par un auto-financement de l'Université de Corse à hauteur de 308 392 €.

Ainsi au vu des éléments transmis, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport en programmant le projet « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica » au titre du CPER, et plus précisément du volet enseignement supérieur, recherche et innovation, objectif ESRI2 intitulé « soutenir la dynamique de la recherche en Corse », mesure 1.
- 2- D'approuver l'affectation de 560 820 € au profit de l'Université de Corse pour le projet « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica » chapitre 932, article 657382, fonction 23, programme 4112.
- 3- D'approuver la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica » pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.
- 4- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention, ainsi que toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre du projet « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica ».
- 5- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Acte attributif d'aide  
au titre du CPER CORSE 2015-2020**

**Projet « Projet B3C - Boost Cultural Competence in Corsica »**

Mesure CPER ESRI 2 - Soutenir la dynamique de la recherche en Corse	Mesure 1 : Soutenir le développement des activités de recherche, de développement technologique, de transfert, d'animation et de diffusion scientifique des plateformes de recherche et développement
N ° de l'acte En date du	
N° de dossier du système d'information	

Entre la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

Et l'Université de Corse, représenté(e) par M. le Président Dominique FEDERICI, bénéficiaire de l'aide du Contrat Plan Etat-Région.

Ordonnateur de la dépense : **le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Comptable assignataire : **le Payeur de Corse**

*Imputation budgétaire* : **Programme 4112 chapitre 932 fonction 23 article 657382**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu** le Code des marchés publics,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du Contrat de Plan Etat - Région pour la Corse et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- Vu** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020.
- Vu** la demande de financement du Président de l'Université de Corse concernant, le projet B3C « Boost Cultural Competence in Corsica » du 2 septembre 2020 portant sur le développement des industries culturelles, le soutien à la création littéraire, l'élaboration d'un appareil de critique littéraire, l'acquisition de techniques de traduction.
- Vu** la délibération n° 20/171 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 approuvant la programmation de projets de recherche au titre du CPER 2015-2020 : « Projet B3C - Boost Cultural Competence in Corsica » porté par l'Université de Corse,
- Vu** l'avis favorable du COREPA en date du XXXXXXXX.
- Sur** **proposition du Conseil exécutif, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - Objet de l'acte**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Boost Cultural Competence in Corsica ». Il bénéficie pour cela d'une aide CPER dans les conditions fixées par le présent acte.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme CPER 2015-2020, pour la période de programmation 2015-2020, au titre :

- Mesure 1 : Soutenir le développement des activités de recherche, de développement technologique, de transfert, d'animation et de diffusion scientifique des plateformes de recherche et développement.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière (*précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs de réalisation*), qui complète la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, à savoir la Direction adjointe de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, situé à Ajaccio Immeuble le Régent, 1 avenue Eugène Macchini pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet du présent acte.

### **ARTICLE 2 - Bénéficiaire de l'aide**

Raison sociale : Université de Corse

Représentant légal : M. le Président Dominique FEDERICI

Adresse : Università di Corsica 7 Avenue Jean Nicoli - BP 52 - 20250 Corte

### **ARTICLE 3 - Comité de pilotage et de suivi**

Afin d'assurer un suivi « technico-administratif et scientifique » de ce projet, il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi.

Ce dernier assurera le suivi budgétaire et la mise en œuvre de ce projet B3C « Boost Cultural Competence in Corsica » et devra notamment veiller à la cohérence globale au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier.

Il se réunit annuellement et il est « présidé » par la Collectivité de Corse (Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche et la direction de la Langue Corse), ce dernier en assurant le secrétariat.

Il est notamment constitué de :

Le Président de l'Université de Corse ou son représentant, les membres de l'équipe projet, le service Recherche instructeur du dossier, la Direction de la Langue corse de la Collectivité de Corse, le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (...).

#### **ARTICLE 4 - Période d'exécution de l'opération**

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière. Dans le cas où l'opération n'a pas encore commencé à la date de la signature du présent acte, le bénéficiaire s'engage à informer la Direction adjointe de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du commencement d'exécution de l'opération.

Le présent acte sera caduc si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum d'un an à compter de sa notification.

L'opération doit être réalisée avant la date prévue, soit le 31 décembre 2022. Si l'échéance devait être modifiée, le dossier devra être réexaminé par le COREPA qui décidera d'accorder un avenant de prorogation ou non, après avis des services instructeurs, en fonction de la complexité du projet ou de circonstances particulières ne résultant pas de son fait, notamment, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

Le présent acte prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire, avec le cas échéant un effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et expire normalement, sauf cas particulier 6 mois après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le 30 juin 2023. Ce délai permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées antérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

L'opération ne doit pas être achevée physiquement avant la date du dépôt de la demande d'aide au service instructeur, soit le 2 septembre 2020.

#### **ARTICLE 5 - Eligibilité des dépenses**

##### **5.1 : Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :**

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds nationaux publics ou privés.

Les postes de dépenses doivent respecter le plan de financement annexé à la présente convention. Le service instructeur peut accepter une différence sur chaque poste de dépense de plus ou moins 10 % s'il n'y a pas de remise en cause de l'économie générale du projet ; au-delà de ce seuil de tolérance, l'opération doit être modifiée conformément aux dispositions de l'article 11.1 de la présente convention.

## **5.2 : Période d'éligibilité et justification des dépenses :**

Les dépenses sont éligibles si elles sont encourues par le bénéficiaire et acquittées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date de début du projet) et jusqu'au 31 décembre 2022 (date de fin du projet).

Le délai supplémentaire de six mois permet de justifier des dépenses liées à l'opération mais payées antérieurement à la date de fin d'opération. Ce délai permet également au bénéficiaire de présenter toutes les pièces nécessaires au solde du dossier. Les dépenses justifiées pendant ce délai de six mois après la date de fin de réalisation de l'opération doivent nécessairement porter sur une prestation ou une activité réalisée pendant la période d'exécution de l'opération. Ne seront donc pas prises en compte les dépenses liées à une prestation ou à une activité réalisée après la date de fin de l'opération, ni même celles liées à une prestation ou une activité réalisée pendant le délai supplémentaire de six mois après la date de fin de réalisation de l'opération.

Ces dépenses sont réellement supportées par le bénéficiaire qui produit :

- les pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante),
- les pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
- la réalisation effective et leur lien avec l'opération
- la date et le montant de leur acquittement

Les dépenses afférentes à l'opération et présentées par le bénéficiaire ne doivent pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le dispositif ou par un programme européen.

## **5.3 : Obligation de transmission des marchés**

Lorsque l'opération fait l'objet d'une procédure de marché, le bénéficiaire relevant soit du code des marchés publics, soit de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, s'engage à transmettre l'ensemble des pièces constitutives du marché dès sa signature au service instructeur et avant la première certification des paiements.

Dans le cas d'une modification éventuelle portant sur le déroulement de son marché, le bénéficiaire s'engage à adresser au plus tôt, à l'attention du service instructeur, les avenants dûment signés.

Le bénéficiaire s'engage à produire les documents suivants :

\* L'attestation du maître d'ouvrage complétée et à signer,

\* Les pièces communes pour les marchés à procédure adaptée et les marchés en procédure formalisée :

- règlement de consultation et copie de la lettre de consultation

- pièces constitutives du marché : cahier des charges, cahier des clauses techniques particulières, CCAG, acte d'engagement signé par les parties et toutes éventuelles pièces complémentaires.
- délibération autorisant la passation du marché (qui peut être une autorisation ponctuelle ou une délégation générale accordée à l'exécutif).
- copie de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution : en fonction des seuils de publicité adaptée (BOAMP, JOUE, journal d'annonces légales).
- les différents procès-verbaux et rapports des commissions ad hoc
- renseignements, attestations et déclarations fournis par les candidats, en vertu des articles 45 et 47 du Code des marchés publics.
- rapport de présentation, grille d'évaluation ou, si nécessaire, argumentaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée, exposant les motifs de la sélection des candidats et de l'attribution au titulaire.
- notification de rejet, d'attribution.

\* Les pièces spécifiques en cas de marchés passés en procédure formalisée : appel d'offres, négociation, concours, dialogue compétitif...

- rapport de présentation de la procédure de passation prévu par l'article 79 du Code des marchés publics.
- procès-verbaux de la commission d'appels d'offres (ou du jury).
- rapport d'analyse des offres.

#### **5.4 : Dépenses internes**

Les dépenses de rémunération (salaires et charges liées, traitements accessoires) justifiées par le bénéficiaire sont éligibles dès lors qu'elles sont prévues dans l'assiette retenue au départ lors de l'instruction, qu'elles sont nécessaires à l'opération subventionnée et que ce lien est démontré :

\* s'agissant du temps consacré à la réalisation de l'opération :

- par les fiches de poste des personnels affectés à la réalisation de l'opération ou les contrats de travail ou les lettres de mission qui leur sont adressées, pour les personnels à temps plein ou à temps partiel si celui-ci est défini préalablement ;
- par les fiches de temps (signées par l'agent rémunéré et son supérieur hiérarchique) des personnels affectés ponctuellement à la réalisation de l'opération ou extrait de logiciel de gestion de temps ;

\* s'agissant de l'assiette à laquelle s'applique le temps consacré à l'opération :

- par des bulletins de salaire ;
- ou le journal de paye mentionnant de façon expresse le salarié rémunéré, la période (mois/année), le salaire net, les charges sociales et patronales, la date de paiement des salaires et le nombre d'heures travaillées ;
- ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS)

#### **ARTICLE 6 - Montant de l'aide**

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : **986 012 €** (neuf cent quatre vingt six mille douze euros) HT.

L'aide prévisionnelle attribuée au bénéficiaire au titre du CPER pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de **560 820 € (cinq cent soixante mille huit cent vingt euros)** maximum, soit un taux de **56,87 %** maximum du coût total éligible de l'opération.

L'aide prévisionnelle est attribuée au titre des dépenses de fonctionnement.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière,
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées et des cofinancements réellement perçus.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le service instructeur dans les deux mois suivant la modification. Le service instructeur pourra procéder au réexamen du dossier et le présentera au comité de sélection.

L'aide pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

## **ARTICLE 7 - Modalités et conditions de paiement de l'aide**

### **7.1 Modalités de paiement**

Les modalités de paiement de l'aide s'établissent comme suit :

Une avance unique de 15 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement régional sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire

- des acomptes dans la limite du montant maximum prévisionnel, sur la base des dépenses effectuées certifiées payées et éligibles, auxquelles est appliqué le taux retenu à la programmation. Il est possible de payer plusieurs acomptes.
- le solde (*20 % minimum*) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel des cofinancements, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, de la totalité des dépenses acquittées sur la période d'éligibilité prévue à l'article 4 du le présent acte et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).

L'ordonnateur est le Président du Conseil exécutif de Corse.

Le comptable assignataire est le Payeur de Corse, qui procède au versement de l'aide sur le compte de :

- Titulaire : Université de Corse IBAN : FR7610071201000000100006743 BIC : BDFEFRPPXXX

Le paiement de l'aide est conditionné par la transmission des données sur l'avancement des de l'opération.

Dans le cas où les dépenses sont déclarées sur la base d'un barème standard de coûts unitaires ou d'un montant forfaitaire, le paiement de l'aide européenne est calculé en fonction des résultats et des réalisations.

## **7.2 Conditions de versement de l'aide**

**Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné par :**

- \* la validation par le service instructeur du bilan d'exécution produit à cet effet et d'un état récapitulatif, certifié exact par le comptable public, accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et d'apprécier l'éligibilité des dépenses,
- \* les conclusions du rapport de contrôle de service fait (certification des dépenses engagées sur la base de justificatifs),
- \* la réalisation effective d'un montant de 986 012 € de dépenses éligibles réparties par postes de dépenses, vérifiées au regard des règles nationales en vigueur par le service instructeur. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures (poste par poste), le montant des subventions est calculé au prorata par le service instructeur,
- \* la disponibilité des crédits,
- \* la transmission d'un rapport annuel d'exécution à la Collectivité de Corse

Le délai de versement de l'aide pourra être interrompu par la Collectivité de Corse dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité touchant la dépense concernée.

## **ARTICLE 8 - Suivi, évaluation de l'opération**

### **8.1 Suivi de l'exécution de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans l'annexe technique et financière et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

### **8.2 Evaluation**

Le service instructeur pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du contrat plan Etat-Région, à travers notamment de visites sur place.

### **8.3 Echanges de données électroniques**

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables au service instructeur. Ces informations permettent au service instructeur d'effectuer une instruction de la demande de paiement présentée par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 9 - Contrôles**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur et par toute autorité commissionnée par l'Etat ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux.

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 13 du présent acte (archivage).

**NB : En cas d'opération collaborative, les partenaires s'engagent aussi à se soumettre aux contrôles et audits.**

### **Article 10 - Obligations comptables**

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (ou de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public).

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

### **Article 11 - Modification ou abandon de l'opération, résiliation de la convention et reversement de l'aide**

#### **11.1 : Modification de l'opération :**

Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au service instructeur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

Après examen, la Collectivité de Corse prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération en Corse et/ou qui produit un effet en Corse. Il s'engage aussi à informer le service instructeur dans les plus brefs délais dans le cas où la localisation ou l'effet de l'opération viendrait à être modifié.

#### **11.2 : Abandon de l'opération**

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Le service instructeur définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

#### **11.3 : Résiliation de la convention**

La Collectivité de Corse se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits versés en cas de non-respect des clauses du présent acte et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable et acceptation formelle ;

- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 11 (publicité) ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent acte ;
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire, qui en informe le service instructeur par courrier avec accusé réception.

#### **11.4 : Reversement de l'aide**

En cas d'abandon ou de résiliation, sur décision de la Collectivité de Corse, le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

### **ARTICLE 12 - Publicité et respect des politiques européennes et nationales**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la Collectivité de Corse au titre du CPER. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de la Collectivité de Corse. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements éventuels.

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : Projet « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica » **est cofinancé par la Collectivité de Corse** » et s'accompagne du logo de la Collectivité de Corse.

### **ARTICLE 13 - Archivage et durée de conservation des documents**

A compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération, le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération jusqu'au 31 décembre 2030.

### **ARTICLE 14 - Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats**

#### **14.1 : Confidentialité**

La Collectivité de Corse et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

#### **14.2 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Un accord de consortium élaboré par le chef de file et l'ensemble du partenariat régit les droits de propriété intellectuelle relevant de l'opération.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à la Collectivité de Corse le droit d'utiliser les résultats de l'opération sans contrevenir

aux dispositions établies dans l'accord précédemment cité. Il est à noter que cette disposition ne vaut pas licence ou droit sur un titre de Propriété Intellectuelle.

### **ARTICLE 15 - Conflit d'intérêt**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

### **ARTICLE 16 – Contentieux et recours**

Les décisions de la Collectivité de Corse prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par la Collectivité de Corse pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.
- un recours gracieux (ou hiérarchique) dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée.

### **ARTICLE 17 - Pièces contractuelles**

Les pièces constitutives de l'acte attributif de l'aide sont :

- le présent document ;
- l'annexe technique et financière
- modèle d'état récapitulatif des dépenses et des ressources
- les conventions de reversement
- l'accord de consortium

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En quatre exemplaires :

Le bénéficiaire,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

M. Dominique FEDERICI  
Président de l'Université de Corse

M. Gilles SIMEONI  
Président du Conseil exécutif de Corse



## ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

N° de dossier du système  
d'information

CPER Corse 2015-2020,  
  
ESRI 2 - Soutenir la dynamique de la  
recherche en Corse  
  
Mesure 1 : Soutenir le développement  
des activités de recherche, de  
développement technologique, de  
transfert, d'animation et de diffusion  
scientifique des plateformes de  
recherche et développement

### **BENEFICIAIRE**

Université de Corse,  
  
Université de Corse  
M le Président Dominique FEDERICI  
Università di Corsica  
7 Avenue Jean Nicoli  
BP5 2  
20250 Corte France

**OPERATION** : Projet B3C - Boost Cultural Competence in Corsica

**LOCALISATION** : Corte (Région INSEE, code INSEE : 2B096)

Date de démarrage de l'opération : **1<sup>er</sup> janvier 2021**

Date limite de fin de l'opération : **31 décembre 2022**

Date limite d'exigibilité des dépenses : **30 juin 2023**

*Ce délai de 6 mois permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées antérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.*

## PLAN DE FINANCEMENT

### Coût de l'opération :

Le coût éligible pour cette opération est de : **986 012 € HT**

### Plan de financement prévisionnel :

<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Collectivité de Corse	560 820,00 €	56,88 %
Etat	116 800,00 €	11,84 %
Bénéficiaire : Université de Corse	308 392,00 €	31,28 %
<b>Coût Total</b>	<b>986 012,00 €</b>	<b>100 %</b>

## Coût estimatif du projet

Tableau des ressources prévisionnelles de l'opération

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

- Oui  
 Non

Indiquer dans le tableau ci-dessous les assiettes des cofinanceurs retenues.

A renseigner par le service instructeur (lors de l'instruction du dossier)

Postes de dépenses	Montant	%	Financeurs	Précisions (co-financeur, date et référence d'obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	%	Assiette retenue du cofinanceur (pour proratisation éventuelle sur l'assiette de l'aide européenne)	Durée de l'opération déclarée aux cofinanceurs
Postes de dépenses donnés à titre d'exemple ci-dessous			<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>					
Frais de personnel (salaire et charge)	464 892		Fonds européen (à préciser)					
Frais de fonctionnement (frais généraux de structure)	7 500		Financement Etat (à préciser)		677 620	68,7%		
Prestations de service (ex : publications, étude, formation, évaluation, frais de conseil, expertise technique, juridique, comptable, financière, location, sous traitance, etc...)	246 000		Financement région					
Dépense d'Investissement matériel (ex : équipement, achat de bien immeuble, de terrain bâti et non bâti...) et immatériel	116 800		Financement département					
Coûts d'amortissement			Financement commune					
Dépenses de communication de l'opération	114 500		Autofinancement		308 392	31,3%		
Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement	36 320		Autres (à préciser)					
Dépenses en nature			<b>FINANCEMENTS PRIVÉS</b>					
Autres (frais de gestion)	0		Financement privé (à préciser)					
			Autofinancement					
			Recettes générées (*)					
			Apports en nature					
<b>Total des dépenses</b>	<b>986 012</b>		<b>Total des ressources</b>		<b>986 012</b>	<b>100,0%</b>		

**Echéancier prévisionnel**

<b>ANNEE</b>	<b>Montant</b>
2021	488 376 €
2022	497 636 €
<b>TOTAL</b>	<b>986 012 €</b>

# Exemple de MODELE - ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES (modèle que le service instructeur doit transmettre par courriel au porteur de projet)

Intitulé de l'opération	
Bénéficiaire	
N° administratif du dossier	

**Annexe 1 : Etat récapitulatif des dépenses  
CPER 2015 - 2020**

Ne remplissez cette annexe que dans le cas où le versement de la subvention est réalisé sur une base réelle  
Dans ce cas, assurez-vous que pour chaque dépense déclarée est joint le justificatif correspondant

A compléter par le bénéficiaire lors de la demande de paiement													A remplir par la personne en charge du contrôle			
Poste de dépenses (à reprendre du plan de financement prévisionnel)	Nature de dépenses (à reprendre du plan de financement prévisionnel)	FACTURES ou PIECES EQUIVALENTES									Dépenses prévisionnelles déclarées dans la demande de subvention		Réalisation des dépenses à la date du bilan		Montant éligible	Observations (montant écarté...)
		Date d'émission de la facture	Date d'acquittement de la dépense (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Intitulé de la dépense sur la facture	Emetteur	Montant total de la facture HT	TVA / charges patronales (**)	Montant total de la facture TTC	Montant éligible de la dépense (tout ou partie)	Observation et justification de la comptabilisation de la dépense (si pertinent : clé de répartition appliquée...)	Montant prévisionnel total	Montants certifiés au titre des précédents bilans	% de réalisation de la dépense à la date du présent bilan (sous réserve de certification des dépenses du présent bilan)		
ex. Frais de fonctionnement	Frais de déplacement	10/11/2013	30/11/2013	Facture n°123484		Air X			250,00	250,00		10 000,00	1200	8 550,00	250	
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>							0,00	0,00	250,00	250,00	10 000,00				

(\*) Date d'acquittement : date à laquelle la dépense a été réglée  
(\*\*) Pour les dépenses de rémunération, indiquer les charges patronales

Fait à :

Certifié exact, le

Le comptable public, ou commissaire aux comptes ou expert comptable  
(Nom, qualité, cachet)

# MODELE - ETAT RECAPITULATIF DES RESSOURCES (modèle que le service instructeur doit transmettre par courriel au porteur de projet)

Intitulé de l'opération	
Bénéficiaire	
N° administratif du dossier	

Annexe 2 : Tableau des ressources  
CPER 2015-2020

Assurez-vous que pour chaque versement perçu est joint le justificatif correspondant

Rempli par le bénéficiaire lors de la demande de paiement													A remplir par la personne en charge du contrôle	
		Montant des ressources conventionnées		Montant des ressources perçues sur l'année considérée					Ressources nouvelles mobilisées (le cas échéant)					
Financiers	Précisions éventuelles	euros	%	N° de mandat	Date d'encaissement	Montant versé	Montant versé cumulé depuis le début du projet	% réalisé	Nature de la ressource (cofinanceur, ...)	Montant accordé	Montant versé	Observations	Montant éligible	Observations
Fonds européen			-					#DIV/0!						
Financement d'Etat			-					#DIV/0!						
Financement régional			-					#DIV/0!						
Financement départemental			-					#DIV/0!						
Autres (précisez)			-					#DIV/0!						
Autofinancement			-					#DIV/0!						
Autre autofinancement			-					#DIV/0!						
Recettes générées (le cas échéant)														
Apports en nature			-					#DIV/0!						
<b>Total des ressources</b>		0,00	0,0%					#DIV/0!						

Fait à :

Certifié exact, le

Le comptable public, ou commissaire aux comptes  
(Nom, qualité, cachet)

## Demande de subventions PEI-CPER Rapport d'instruction

### 1. IDENTIFICATION

<b>N° dossier</b>		<b>Bénéficiaire</b>	Université de Corse
<b>Intitulé du projet</b>	Projet B3C - Boost Cultural Competence in Corsica		

<b>Service instructeur</b>	Service de la Recherche
<b>Nom du valideur</b>	Pierlovisi Catherine

### 2. CODIFICATION

<b>Programme :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> CPER
	<input type="checkbox"/> PEI
<b>Codification (Axe / mesure / sous-mesure) :</b>	
Le projet s'inscrit dans l'objectif ESRI2 (Consolider la dynamique de la recherche en Corse) Mesure 1 (Soutenir le développement des activités de recherche, de développement technologique, de transfert, d'animation et de diffusion scientifique des plateformes de recherche et développement)	

PRECOREPA				
<b>Date</b>	XX/XX/XXXX	<b>Avis</b>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Ajourné	<i>Remarque :</i>
COREPA				
<b>Date</b>	XX/XX/XXXX	<b>Avis</b>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Ajourné	<i>Remarque :</i>

### 3. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

<b>Identité du demandeur (nom prénom, dénomination sociale)</b>	Université de Corse Pasquale Paoli
<b>NAF/APE</b>	8542Z

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	

<b>Numéro SIRET ou équivalent</b>	19202664900017
-----------------------------------	----------------

Situation du maître d'ouvrage au regard de la TVA :

- Assujetti (TVA récupérée)  
 Non Assujetti (TVA non récupérée)  
 FCTVA  
 Cas particulier : \_\_\_\_\_

<b>Date de dépôt de la demande d'aide</b>	02/09/20
<b>Date de notification de recevabilité de la demande d'aide</b>	09/10/20

#### **4. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

- Localisation du projet
  - Lieu (Région/Département/EPCI/Commune) : Corte
  - Code n° INSEE :2B096

<p><b>Contexte de l'opération</b></p> <p>Élaborées autour de la place centrale accordée à la Corse dans la relation qu'elle entretient avec son environnement euro-méditerranéen, les recherches menées au sein du projet B3C sont intrinsèquement pluridisciplinaires.</p> <p>Ses membres (anthropologues, historiens, linguistes et sociolinguistes, littéraires, spécialistes des sciences de l'éducation et des sciences de l'information et de la communication) investissent des thèmes et des terrains de recherche qui se structurent autour de quatre thématiques entendues dans une approche comparatiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La langue et la littérature corses dans un cadre plurilingue et interculturel ;</li> <li>- Les transversalités littéraires, culturelles et artistiques ;</li> <li>- Les transformations d'une société en mouvement : la Corse moderne et contemporaine ;</li> <li>- Les enjeux de la patrimonialisation des savoir-faire locaux.</li> </ul> <p>Les travaux menés par les chercheurs dans les quatre thématiques de la B3C interrogent les deux champs transversaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les identités et leurs reconfigurations comme résultat des pratiques sociales, politiques et culturelles ;</li> <li>- La création culturelle et les enjeux de la médiation.</li> </ul> <p>L'ensemble des activités de recherche sont adossées à la M3C (Médiathèque culturelle de la Corse et des Corses).</p>
--

<p><b>Objectifs de l'opération</b></p> <p>L'objectif est de produire les outils nécessaires à un usage social des connaissances et des expériences menées au sein du laboratoire. Accompagner les transformations sociales de la société corse par transfert de compétences</p>
---

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	

scientifiques vers les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'industrie culturelle et y compris touristique.

### **Nature de l'opération**

Le projet B3C se décline sous trois axes majeurs. Chacun de ces axes comprend plusieurs projets. Ainsi, le premier axe comprend quatre actions, le deuxième est constitué de six actions et le troisième en contient huit. Ces axes sont déclinés comme suit :

- La langue et la littérature corses dans un cadre plurilingue et interculturel
- Les transversalités littéraires, culturelles et artistiques
- Les enjeux de la patrimonialisation des savoir-faire locaux

### **Livrable(s) attendu(s) suite à la réalisation de l'opération**

#### Livrables :

- Un portail en ligne le E-Muntese d'une première base d'environ 60 000 lemmes qui sera encore à incrémenter dans des phases ultérieures.
- Deux ouvrages de littérature de jeunesse en langue corse.
- Un ouvrage du catalan au corse : « Canto jo i la muntanya balla » d'Irene Sola, Prix de littérature de l'UE 2020.
- Un ouvrage de langue française en langue corse : Noces d'Albert Camus.
- Un ouvrage de la langue corse à la langue française
- Un ouvrage en langue corse dans une langue minorée
- Publication des Actes du colloque sur l'*Ochju* ou autre forme à définir
- Publication, diffusion et dépôt à la M3C du 8e numéro de la revue *Fert'iles*, éd. Petra, Paris.
- Publication d'un atlas dictionnaire illustré format A4 polychrome
- Numérisation des archives de la famille Rivarola (papiers et documents en italien, anglais, français, grec ; clichés photographiques...)
- Publication de l'ouvrage *Casa Rivarola. Une famille corse dans l'histoire européenne (XVIIe-XXe siècle)*

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	

- Création d'une « rubrique » *Casa Rivarola* dans la M3C (Médiathèque culturelle de la Corse et des Corses). Cette rubrique renfermera l'ensemble des archives numérisées et une exposition virtuelle tirée de l'ouvrage.
- Film documentaire sur l'histoire et les lieux de Casa Rivarola (Bastia, Oletta, Murato, Saint-Florent, Turin, Livourne, Londres, Céphalonie, Malte)
- Création du parcours thématique avec incrémentation de données relatives aux écoles normales d'Aiacciu (patrimoine matériel scolaire...) permettant de renforcer la recontextualisation du corpus initial.
- Réalisation d'une exposition bilingue liée à ce parcours thématique de la M3C.
- Produire un ouvrage synthétisant à la fois la mise à disposition du corpus documentaire retranscrit, analysé et inséré dans son environnement territorial, historique, éducatif (éclairé par d'autres données complémentaires issues des archives communales liées aux lieux d'exercice de ces enseignants témoins, des informations présentes dans la presse insulaire s'agissant de la vie du monde de l'éducation)

- Période prévisionnelle d'exécution de l'opération :  
du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 (soit 24 mois)

<b>Calendrier détaillé de l'opération</b>								
Principales étapes du projet « B3C »	Année 1				Année 2			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Coordination, pilotage et suivi administratif	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>1. LA LANGUE ET LA LITTÉRATURE CORSES DANS UN CADRE PLURILINGUE ET INTERCULTUREL</b>								
1.1. Élaboration d'un cadre commun de référence de la langue corse (responsable : Nicolas Sorba)	•	•	•	•		•	•	•
1.2. Méthode d'apprentissage GymCorsu (responsable : Dominique Verdoni)	•	•	•	-	-	-	-	-

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	

1.3. Al Di Là (Allarghera di u Dumlniu Literariu IsulAnu) (responsable : Sébastien Quenot)	•	•	•	•	•	•	•	•
1.4. Biblioteca di Corsica - Bibliothèque de Corse (responsable : Jean-Guy Talamoni)		•	•	•				
<b>2. LES TRANSVERSALITÉS LITTÉRAIRES, CULTURELLES ET ARTISTIQUES</b>								
2.1. RIMe (Représenter les Identités Méditerranéennes) à travers les arts, les pratiques performatives et la littérature (responsables : Davia Benedetti, Fabien Landron)		•	•	•		•	•	•
2.2. Anthologie « La Corse et les Corses dans les grands discours (XVIIIe-XXIe s.) » (responsable : Christophe Luzi)	•	•	•			•	•	•
2.3. Insularité - Insularisation : l'île et l'intime (responsable : Jacques Isolery, Alexandra W. Albertini)		•	•	•				
2.4. Projet Paoli-Napoléon (responsables : Jean-Guy Talamoni, Eugène Gherardi)		•	•	•				
<b>3. LES TRANSFORMATIONS D'UNE SOCIÉTÉ EN MOUVEMENT : LA CORSE MODERNE ET CONTEMPORAINE</b>								
3.1. Atlas Historique de la Corse Contemporaine (responsable : Didier Rey)	•	•	•			•	•	•
3.2. Casa Rivarola. Une famille corse dans l'histoire européenne (XVIIe-XXe siècle)	•	•	•			•	•	•

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	

(responsable : Eugène Gherardi)								
3.3. I Maistrelli : Attori di a suceta corsa da 1900 à u 1945 : un arnese di riflessione per a scola d'oghje e di dumane (responsable : Denis Jouffroy)	•	•				•	•	•
3.4. Éléments pour une histoire climatique de la Corse, des Temps modernes à nos jours (responsable : Denis Jouffroy)		•	•	•				
3.5. Réseau de recherche « République et républicanismes » (responsable : Jean-Guy Talamoni)		•	•	•				
3.6. Restrictions imposées aux familles, « confiscation » des morts et des rites funéraires, limitations des rapports humains en Corse. Quels risques sociétaux au temps du COVID et après ? (responsable : Vannina Lari)	•	•	•	•	•	•	•	
<b>4. LES ENJEUX DE LA PATRIMONIALISATION DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX</b>								
4.1. Inventaire des récits mythiques traditionnels corses (responsable : Don Mathieu Santini)			•	•		•	•	•
4.2. MARE (responsable : Muriel Poli)	•	•	•					•
4.3. Compréhension des parémies et transmission du patrimoine culturel (responsables : Claude Devichi, Muriel Poli)	•	•	•					
4.4. Réappropriation des savoir-faire de la forêt	•	•					•	•

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	

(responsable : Tony Fogacci)								
4.5. La M3C, un outil à connecter aux enjeux de développement local (responsable : Julien Angelini)								
4.6. Achat de données pour la M3C		•		•		•		•
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase principale</li> </ul>								

<p><b>Moyens mis en œuvre par le porteur de projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de 2 CDD financés sur le projet (1 ingénieur web développeur et 1 ingénieur suivi de projet)</li> <li>- 22 personnels permanents de l'UCPP impliqués qui consacreront 8% de leur temps de travail au projet déposé sur les 2 ans, correspondant à 2 personnes. Mois chacun sur la durée du projet, soit 44 personnes. Mois de permanents en totalité</li> <li>- Accompagnement dans le suivi et la justification du projet par la Direction de la Recherche et du Transfert de l'UCPP</li> </ul>
---

- Réglementation européenne en matière d'aides :

Aides d'Etat	Hors aides d'Etat
<input type="checkbox"/> Aide notifiée directement auprès de la commission européenne <input type="checkbox"/> Régime d'aides d'Etat (directive nationale ou RGEC) <input type="checkbox"/> Aides de <i>minimis</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si aide de <i>minimis</i>, montant des aides déjà octroyées au porteur sur l'exercice en cours et les deux précédents (aides publiques hors aides versées au titre du règlement d'exemption) : _____</li> </ul>	<input type="checkbox"/> SIEG <input checked="" type="checkbox"/> Service non économique d'intérêt général
<p><b>Préciser :</b></p>	

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	

### Justifier l'éligibilité à la mesure du programme financier

Le projet s'inscrit dans l'objectif ESRI2 (Consolider la dynamique de la recherche en Corse) Mesure 1 (Soutenir le développement des activités de recherche, de développement technologique, de transfert, d'animation et de diffusion scientifique des plateformes de recherche et développement)

- Le porteur de projet est-il soumis aux obligations de commande publique ?  OUI /  NON
- L'opération génère-t-elle des recettes ?  OUI /  NON
  - Si oui, indiquer la nature et le montant prévisionnel :  
\_\_\_\_\_
- L'opération est-elle dans le champ des compétences du bénéficiaire public ?  
 OUI /  NON       Sans objet : Bénéficiaire privé

### PLAN DE FINANCEMENT

- Dépense :

Poste des dépenses	Montant de l'opération	Assiette éligible
<i>(liste des coûts prévisionnels directs et indirects de l'opération)</i>		
Frais de personnels	464 892 €	
Frais de fonctionnement	7 500 €	
Prestation de service	246 000 €	
Dépense investissement	116 800 €	
Frais de communication	114 500 €	
Frais de déplacement/hébergement	36 320 €	
<b>TOTAL</b>	<b>986 012 €</b>	

### Motivations sur l'éligibilité des dépenses :

- Ventilation prévisionnelle des montants par année :

ANNEE	Montant
2021	488 376 €
2022	497 636 €
<b>TOTAL</b>	<b>986 012 €</b>

- Financement :

Montant du financement public retenu et répartition entre les cofinanceurs sur assiette éligible

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	

COFINANCEURS PUBLICS	Montant	Taux	CPER
Etat (préciser)	116 800 €	11,84 %	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Collectivité de Corse	560 820 €	56,88 %	<input checked="" type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Union européenne (préciser)			
Commune ou EPCI			
Autre (préciser)			
<b>TOTAL</b>			

Privé (préciser)		
Bénéficiaire (autofinancement)	308 392 €	31,28 %
<b>TOTAL</b>	<b>986 012 €</b>	<b>100 %</b>

## 5. PIECES DU DOSSIER RECUES :

### - Pour tous les porteurs de projets :

	<b>Reçu</b>	<b>Sans objet</b>
Demande d'aide datée et signée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Document attestant la capacité du représentant légal le cas échéant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RIB/IBAN/code BIC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de non-assujettissement à la TVA le cas échéant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (lettres d'intention, délibérations, conventions/arrêtés) et/ou privé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### - Entreprises :

	<b>Reçu</b>	<b>Sans objet</b>
Bilan comptable ou comptes de résultat des trois dernières années	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Rapport/Compte-rendu d'activité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste des membres du conseil d'administration	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dernier bilan et compte rendu approuvés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### - Associations :

	<b>Reçu</b>	<b>Sans objet</b>
Statuts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	

Liste des membres du Conseil d'administration

Dernier bilan et compte-rendu approuvé

- Porteurs de projets publics :

	<b>Reçu</b>	<b>Sans objet</b>
Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- GIP :

	<b>Reçu</b>	<b>Sans objet</b>
Convention constitutive	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dernier bilan et CR approuvé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Autres documents demandés :

	<b>Reçu</b>	<b>Sans objet</b>
Permis de construire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autorisations réglementaires : <i>(détailler)</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres <i>(préciser)</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**AVIS DES SERVICES** :

▪ Service instructeur :

<b>Nom et fonction</b>	M Giordani Frédéric / Chef du service de la recherche
<b>Avis</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable avec observations <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Défavorable
<b>Motivation</b>	
<b>Date</b> : 12/10/2020	Le projet porté par l'Université de Corse, par sa thématique, les actions entreprises, dans le cadre des sciences sociales, linguistiques et culturelles permettra à la Corse de mieux appréhender les évolutions sociétales et linguistiques insulaires.

▪ DRFIP - Contrôleur budgétaire régional :

<b>Avis DRFIP requis</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans Objet
<b>Nom de l'agent et fonction</b>	
<b>Avis</b>	<input type="checkbox"/> Favorable avec observations <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Défavorable

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	

Motivation	
Date :	

▪ Services associés :

<b>Nom du service</b>	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie
<b>Nom de l'agent et fonction</b>	M. Vellutini Délégué Régional
<b>Avis</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable avec observations <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Défavorable

Motivation	
<b>Date :</b> 21/10/2019	<p>Le projet de recherche « B3C - Boost Cultural Competence in Corsica » est porté par l'université de Corse et plus particulièrement par le laboratoire UMR CNRS 6240 LISA.</p> <p>L'opération s'inscrit dans la logique du projet structurant « <i>Identités et cultures : les processus de patrimonialisation</i> » réunissant de manière interdisciplinaire des chercheurs en lettres, art, langues, communication, éducation, histoire, archéologie, anthropologie.</p> <p>Ces travaux sont réalisés dans une perspective méditerranéenne la notion de patrimoine dans le contexte corse et méditerranéen, constituant un des axes de recherche historique de l'Université de Corse. Les résultats seront par la suite appelés à enrichir la Médiathèque Culturelle de la Corse et des Corses (M3C). Cette plateforme en sciences humaines et sociales réunie des connaissances autour de la langue et de la culture corses, à « son enseignement et à sa pratique dans et hors de l'école, à la préservation des fonds culturels de la Corse ou encore à la valorisation du patrimoine archéologique, historique, paysager et littéraire de la Corse ».</p> <p>La demande d'aide réalisée par l'Université de Corse Pascal PAOLI s'inscrit dans les objectifs CPER 2015-2020, et plus particulièrement vise à assurer le développement des activités de recherche, de développement technologique, de transfert, d'animation et de diffusion scientifique des plateformes de recherche et de développement. Elle peut permettre de considérer des croisements pertinents entre disciplines.</p> <p>Le projet présente une valeur ajoutée pour le système recherche et diffusion des savoirs de la Corse, pertinente avec les compétences et les projets de l'Université de Corse.</p> <p>A ce titre, il est proposé que l'Etat soutienne au titre du CPER 2015-2020 le cofinancement de l'opération à</p>

N° dossier :	Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :	
	hauteur de 116 800,00 € (BOP 172 Recherche) sur un montant d'opération éligible de 1 055 476,00 €, équivalent à la part d'investissement en équipements et fonds scientifiques de l'opération.

<b>Nom du service</b>	Direction de la Langue Corse
<b>Nom de l'agent et fonction</b>	M. Ferrari / Directeur
<b>Avis</b>	<input type="checkbox"/> Favorable avec observations <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Défavorable
<b>Motivation</b>	
<b>Date : XX/XX/XXXX</b>	

